Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

260167

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux d'aménagement des espaces verts sur la zone commerciale de la Baute prévus par les services techniques de la mairie du Séquestre

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées devant le 14 rue Simone Veil (Magasin Blue Box) seront inaccessibles entre le lundi 26 octobre et le vendredi 30 octobre inclus, car réservées pour des travaux d'aménagement de la Mairie du Séquestre

Article 2 : L'installation visée ne devra en aucun cas abimer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,
Le 19 octobre 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le 20 OCT. 2026
Par Mairie du Séquestre

MAIRIE DU SEQUESTRE (TARN)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr